

L'INDÉPENDANT

ORGANE RÉPUBLICAIN

Des Iles Saint-Pierre et Miquelon

ABONNEMENT payable d'avance.

St-Pierre, un an 15 francs six mois 8 francs
Pays compris dans l'Union postale un an 18 fr. six mois 10 fr.

Pour les ABONNEMENTS et les INSERTIONS,
S'adresser, au Bureau du Journal, au Gérant

JOURNAL HEBDOMADAIRE
PARAÎSSANT LE VENDREDI

Prix du Numéro 40 centimes

ANNONCES payables d'avance.

ANNONCES à la 4^{me} page 25 centimes
Prix minimum d'une annonce 2 fr. 50 —
RECLAMES (la ligne ordinaire) 50 —

Toutes communications doivent être remises, *au plus tard*,
au bureau du Journal, le Mardi matin à 10 heures.

• Ce journal publie les annonces judiciaires légales.

SOMMAIRE.

Dépêches télégraphiques. — Une bourse de lycée. — Lettre de notre collaborateur Tranquille. — La question de Terre-Neuve. — Conseils généraux des colonies. — Feuille officielle. — Départ triomphal du général Boulanger. — Assurance mutuelle maritime. — Nouvelles diverses. — Acte de probité. — Apparition du diable Zézé. — Mouvements du port. — Marées de la semaine. — Annonces et avis. — Feuillons : La Sorcière de Paris et les Blancs de Bretagne.

DÉPÉCHES TÉLÉGRAPHIQUES

Les télexgrammes suivants sont publiés par l'*Indépendant* sous la réserve qu'il n'entend nullement se rendre garant de l'exactitude des nouvelles que ces télexgrammes renferment.

SERVICE ANGLAIS

Halifax, le 29 juillet 1887.

La récolte commencée dans le Nord-Ouest du Canada est magnifique.

Halifax, le 30 juillet 1887.

Le marché des boisaux Antilles est en hausse.

Un grand nombre de pêcheurs américains violent les côtes de l'île du Prince Edouard.

Depretis, président du conseil des ministres d'Italie est mort.

Le général Ferron, ministre de la guerre défend aux musiques de jouer les airs en faveur de Boulanger (?????)

Jules Ferry refuse de se battre en duel avec Boulanger.

Halifax, le 1^{er} août 1887.

Le duel entre Boulanger et Jules Ferry est décidé aujourd'hui. Boulanger laisse à Ferry le choix des armes.

Delafosse, député, provoque Laur, rédacteur du journal la France.

La petite vrole sévit à Santiago (Cuba).

BOURSE DE LYCÉE

La bourse de lycée qui préoccupe en ce moment plusieurs familles St-Pierriennes n'en a pas fini avec les arrêtés du Commandant.

La *Feuille Officielle* du 30 juillet contient une nouvelle décision, non pour réformer la précédente et exécuter les volontés du Conseil général, mais pour recompléter la Commission d'examen qui avait perdu les deux cinquièmes de ses membres.

L'Administration, toujours bien informée, ignorait ce que tout le monde savait à St-Pierre : le départ prochain du R. P. Frécenou et, toujours de non moins bien de précaution elle n'avait pas pris la peine de s'enquérir de l'acquiescement de M. Jourdan qui, comme nous l'avons annoncé, a décliné l'honneur qu'on voulait lui faire.

De là la nouvelle décision : MM. E. Salomon, conseiller général et Folie, professeur au Collège, remplacent les non acceptants.

De maître de l'école communale, il n'en est pas question, les élèves de cette école ne méritant pas l'attention de M. le Commandant.

M. Salomon a-t-il été consulté avant d'être nommé.

Il faut le supposer puisqu'il siégeait mercredi dernier comme membre de l'aréopage chargé de prononcer sur les connaissances des candidats.

Il faut aussi supposer que M. Salomon n'a accepté ces fonctions, extrêmement délicates, que pour faire plaisir à l'Administration, très-embarrassée, peut-être, de trouver dans la colonie un autre notable capable de faire subir un examen à nos jeunes concitoyens.

S'il en était autrement, nous nous demanderions comment M. Salomon entend mettre sa conduite actuelle d'accord avec sa proposition au Conseil général et votée à l'unanimité en décembre dernier.

Qui ne se rappelle que M. Salomon, se sentant froissé de voir le Commandant choisir lui-même le Conseiller général devant faire partie des Commissions d'examens aux bourses, insista pour que ce Conseiller fut désigné par le Conseil lui-même ?

Ainsi fut fait et, comme nous l'avons dit il y a huit jours, le Président, M. Maziere, fut nommé et à une forte majorité, si nous nous en souvenons bien.

Voyons comment l'Administration respecte les arrêtés qu'elle vise dans les décisions qu'elle prend.

La décision du 22 juillet dernier vise un arrêté du 8 août 1881.

Que dit cet arrêté de 1881 ?

Beaucoup de choses que les lecteurs de l'*Indépendant* trouveront au bulletin de 1881, page 301.

Nous y relevons :

Art. 2. Les principaux titres à l'obtention d'une bourse sont l'aptitude constatée du candidat et l'insuffisance des ressources de sa famille pour le faire élire dans un lycée ; les services publiques ne viennent qu'en seconde ligne et par surcroît.

Art. 3. — Le concours a lieu du 15 juillet au 15 août Les candidats devront se faire inscrire au bureau de l'Intérieur du 15 juillet au 15 juillet

Art. 4. La Commission chargée d'examiner les candidats aux bourses dans les lycées de France est composée de la manière suivante :

l'Ordonnateur, président, Le président du Conseil d'appel, vice-président, Le médecin de 2^e classe ou le pharmacien de la marine, Un habitant notable, Un professeur du collège, désignés par le Commandant

Art. 16. Les bourses seront concédées sur la présentation du Ministre de la Marine d'après les propositions de l'Administration.

Quand cet arrêté de 1881 a été pris, il n'y avait pas de Conseil général à Saint-Pierre.

Le décret du 2 avril 1885 qui, en y instituant un Conseil général, a accordé à notre colonie le droit de gérer elle-même ses finances, a donné aussi à cette assemblée quelques rares priviléges, entr'autres celui de nommer les titulaires des bourses entretenues sur les fonds du budget local.

Ce décret annule en fait tous les arrêtés locaux antérieurs qui peuvent être contraires aux droits du Conseil général, à moins toutefois que l'Administration ne prétende donner le pas à ses arrêtés sur les décrets du Président de la République.

Nous sommes habitués à des choses si bizarres chez nos gouvernants que nous ne serions nullement étonné de lui voir

cette ridicule prétention.

Mais en admettant que tout ce qu'a dit et fait le Conseil général soit jeté de côté, sauf toutefois le crédit alloué, et que ce soit l'arrêté de 1881 qui doive être seul écouté, l'Administration peut-elle traduire cet arrêté à sa fantaisie, n'y prendre que ce qui lui convient ?

S'il est vrai que, comme il a été dit dans le public, M. le Commandant, prévalant de l'art. 16, ait déjà pris des engagements de proposer tel ou tel candidat, ne devait-il pas aussi observer scrupuleusement tous les termes de l'arrêté ?

Que devient cette condition de l'article 2 pour l'obtention de la bourse : l'insuffisance des ressources de sa famille pour le faire élire dans un lycée ?....

Pourquoi la date d'inscription reculée au 15 juillet ? ce qui nous est bien indifférent, mais nous le relevons pour constater la scrupuleuse exactitude de l'Administration.

Pourquoi l'absence dans la Commission du Président du Conseil d'appel, le seul magistrat nommé par l'art. 4 ?... Il n'est cependant pas absent de la Colonie, celui-là ?

Ce n'est pas que nous tenions plutôt à sa présence qu'à celle du Président du Tribunal de 1^{re} instance, mais quand on veut prendre des décisions, en se prévalant d'arrêtés antérieurs, ou devrait au moins observer ces arrêtés dans leur entier.

Le concours est ouvert depuis mercredi dernier. Beaucoup de candidats se sont fait inscrire. Nous ne doutons pas, nous le répétons une fois de plus, de l'indépendance des membres de la Commission, mais nous craignons fort que tout le dérangement occasionné à ces Messieurs soit inutile si, comme on le dit, la présentation du boursier est laissée à l'Administration.

Nous verrons au mois de décembre la conduite que tiendront nos Conseillers généraux. Ils ont institué une bourse sous la condition qu'ils seraient représentés à la Commission d'examen par celui de leurs collègues dans les lumières duquel ils avaient le plus confiance ; ils ont entendu désigner eux-mêmes le boursier, ainsi que l'art. 40 du décret de 1885 leur en confère le droit.

La première de ces conditions n'a pas

FEUILLETON DE L'INDÉPENDANT.

N° 12

LA

SORCIÈRE DE PARIS.

Par TURPIN de SANSAY.

V

Le Secret de Maguelonne

Ces explications terminées, les néophytes qui avaient attentivement écouté la harangue réglementaire, furent appelés à choisir la catégorie dans laquelle ils désiraient entrer.

Ce choix était difficile cependant, à cause même de la position qu'occupaient Joseppo et Orgas. Maguelonne trancha la difficulté,

reproduction autorisée pour les journaux ayant traité avec la Société gens de lettres.

Bourreau de Paris, dit-elle, et toi, varlet d'une grande dame, tous deux, je vous nomme participants. Toi, Joseppo, protège la vie de tes frères si la justice te charge de les faire mourir ; toi, Orgas, tiens toujours en main la clef qui doit ouvrir le palais de tes maîtres ... Vous autres, continuat-elle en s'adressant au reste des néophytes, vous entrez dans les luttants. Maladroit celui de vous qui laissera son corps vivant aux archers de la royauté ! ... Maintenant, passons au serment de la miséricorde. Allez !

Maguelonne étendit la main.

Aussitôt toute la bande tira de sa ceinture le poignard appelé miséricorde, s'approcha des néophytes, et, la lame appuyée sur leurs poitrines, attendit.

— Jurez, cria la Sorcière, jurez d'anéantir celui de ces hommes qui serait traître à son mandat !

— A sac et égorgé sur lui ! hurla la troupe.

Puis elle se mit à l'écart.

Les néophytes vinrent alors, chacun à

leur tour, faire acte de fidélité à la souveraine, en pliant le genou devant elle.

Maguelonne leur donna son sceptre à baiser. Là finit la cérémonie ; les adeptes passaient élus.

Il ne restait plus qu'à célébrer dignement la bienvenue de Joseppo, Orgas et leurs confrères.

Les vins de Gatinais allaient donc faire une seconde apparition sur les tables en compagnie des gobelets d'étain, lorsque Maguelonne rencontra le regard de Jean Hurrel, qui, jusqu'alors, était demeuré immobile et muet.

Ce regard semblait implorer la réalisation d'une promesse. La Sorcière comprit sa signification.

— Un instant, dit-elle, en arrêtant d'un geste le mouvement général qui s'opérait parmi la bande.

Tous reprisent leurs places respectives.

— J'ai encore une importante révélation à vous faire ; je vous dois compte et explication de ma conduite, amis, depuis le jour où vous vous êtes astreints, à mon pouvoir

Chaque être ici bas, en outre de la mission divine qu'il a reçue, possède dans son âme le levier de ses actes humains... Prêtez-moi donc quelques minutes d'attention,

Les têtes, mues par la curiosité se tendirent dans la direction de l'escabeau occupé par Maguelonne.

— Il y a vingt ans environ, poursuivit-elle, mes cheveux étaient noirs, les rides n'avaient pas creusé mes joues ; j'étais belle, enfin. Le compère Louis XI donnait une fête, à Tours, aux jeunes seigneurs qui l'accompagnaient, et pour les servir, au lieu d'officiers de bouche, on avait commandé de jolies filles, accortes et semblables aux roses du printemps. J'étais une de ces jeunes filles-là. Pendant le festin, je remuai qu'un gentilhomme, hardi jusqu'à l'audace, avait sans cesse les yeux fixés sur moi, et parfois de la main m'envoyait des baisers. Je n'y pris nulle attention... J'étais fiancée à l'homme que j'aimais, et je lui devais la conservation de mon cœur de ma pureté. Le seigneur n'en tint compte. Le soir, je rentrais au village ; en

été remplie et il est bien probable que la deuxième ne le sera pas davantage.

Nous verrons donc ce que diront nos représentants.

Nous verrons s'ils entendent conserver leur indépendance ou se faire les complaisances de l'administration.

L'un d'eux a dit bien souvent au Conseil : « Nous n'avons guère qu'un petit coin où nous soyons les maîtres : c'est lorsqu'il s'agit de finances. Gardons-le bien soigneusement ; ne laissons personne y toucher ou nous n'aurons plus de raison d'être. »

Justement, vous pouvez être encore ici les maîtres, MM. les Conseillers généraux !

On manque aux égards qui vous sont dus ; on ne respecte pas vos délibérations. Répondez en supprimant de votre budget de 1886 les 500 francs que vous avez votés pour cette bourse aujourd'hui au concours.

Vous prouverez par là que vous avez souci de votre dignité et que vous entendez régner là où le gouvernement de la République vous a fait souverains.

CLODION.

Saint-Pierre, le 3 août 1887.

A M. Zéphyrin du Plumeau, portier-concierge, porte D, 4^e division des Colonies, au Ministère de la Marine, à Paris.

Mon bien cher Ami,

Permettez-moi de te féliciter. On vient encore de changer ton Ministre et tu es toujours là, solide au poste, inamovible, te préparant une jolie petite retraite pour le jour où tu ne seras plus bon à rien. — C'est bien le 17 ou 18^e ministre que tu enterres et j'ai bon espoir de t'en voir encore enterrer autant !

C'est avec bien du plaisir que j'ai lu ta dernière lettre où tu me racontes tous les chahardements qui se sont faits autour de toi depuis 2 ou 3 mois et c'est avec non moins de plaisir que j'ai vu que ta charmante Dorothée continuait à se bien porter. Je regrette avec toi qu'elle n'ait pas su te donner de progéniture. Envoie-là passer quelques mois à Saint-Pierre et je te garantis qu'à son retour elle te vendra le plus heureux des papas.

Je t'avais dit, il y a environ 2 mois, que notre ami le délégué avait annoncé, par télégramme, la dissolution des assemblées élues de la Colonie Général et municipal, tout cela devait être enfoncé jusque dans le sixième dessous ! — C'était de la blague, paraît-il, quoiqu'en dise mon ami Champenois, puisque rien n'est encore dissous. Dieu sait cependant le tapage qui a été fait ici autour de cette dissolution !!! C'étaient surtout les gros émargeurs qui battaient des mains et ils y étaient d'autant plus autorisés que les Conseillers généraux se permettent de ne plus vouloir baisser la tête devant eux, ni se faire leurs humbles serviteurs. On a des galons ou on n'en a pas, que diable ! et, quand on en a, on est certainement bien supérieur à tous les morutiers passés, présents et à venir !!! ...

Eh bien, je te le répète, je crois que le

délégué avait révélé le jour où il a envoyé son télégramme, si toutefois il en a bien envoyé un. En somme, je ne l'ai pas vu, ce télégramme !

Champenois, le plus malin des malins de la Colonie, soutient que cette dissolution viendra quand même. J'ai beau lui dire : « Mais, mon cher ami, on ne peut pas dissoudre comme cela ; il faut des motifs ; tu sais bien qu'il n'y en a pas et que, si le Commandant prononçait la dissolution, les intéressés pourraient en appeler devant le Conseil d'Etat ! » Champenois ne veut rien écouter et il me répondait l'autre jour :

Vox populi, vox Dei, mon bon Tranquille !

Il a suffi qu'un habitant dise : « Il faut dissoudre pour que le Ministre réponde » Brigadier, tu as raison et « dissolvons. »

Ce qu'il y a de bon dans tout cela c'est que Champenois prépare déjà sa liste en vue d'élections prochaines ! Il est sûr du succès, bien que je lui prêche toujours qu'il ne faut pas vendre la peau de l'ours avant de l'avoir tué. — Ne voulait-il pas me mettre sur sa liste, tout comme si je n'avais rien à faire ?... Je l'ai envoyé promener en le priant de me faire avoir, s'il arrive au pouvoir, la place de Commandant de la Colonie. C'est la situation qu'il me faudrait : je n'aurais qu'à bien boire, bien manger, bien dormir et bien bavarder. Avec cela je serais heureux... comme un coq en pâtre !!!

Un de nos Pachas à 3 queues est à Langlade depuis quelque temps déjà.

Les petits pachas à une et deux queues ont fait leurs tournées avant lui. Ce sera mon tour très prochainement, bien que je ne sois même pas pacha à demie-queue. — Il paraît que le gros Pacha et mon général-Lapin se sont rencontrés à l'anse du Cap à la Vierge. Ils se sont d'abord pris réciproquement pour des Kroumirs en villégiature et se sont fait forcés salamaïces en invoquant les noms d'Allah et de son prophète Mahomet. Il a fallu l'intervention d'un chasseur d'Afrique, qui passait là allant rejoindre son régiment au Tonkin, pour les persuader qu'ils n'étaient pas plus Kroumirs l'un que l'autre. — Pacha et général se sont alors décliné leurs noms, prénoms et qualités et ils sont maintenant les meilleurs amis du monde.

J'ai le 3^e de mes garçons qui passe aujourd'hui l'examen pour l'obtention d'une bourse de lycée. — Il est très fort, un des plus forts de sa classe : il flanque des tripotées à presque tous ses camarades. Je ne doute pas que ce soit lui qui enlève la bourse. — Je te l'enverrai au mois d'octobre pour que tu me le conduises à Condorcet où, comme tu le sais, nous avons un ancien camarade qui est garçon d'infirmerie. Ce lui sera toujours une bonne protection à l'aide de laquelle il pourra se frayer le chemin de polytechnique.

Sans rien autre à t'annoncer, je te prie, mon cher ami, d'embrasser ta bonne Dorothée pour moi et de me croire toujours,

Ton dévoué,

TRANQUILLE.

P.-S. — J'oublierai de te dire que

l'imprimerie du Gouvernement a déjà donné les deux délibérations du Conseil général de février et d'avril. Je pense qu'elle pourra fournir la session de mai pour les élections de 88 et que l'Annuaire de 87 sera prêt pour l'ouverture de l'Exposition de 89. Ne t'impatientes donc pas.

T.

LA QUESTION DE TERRE-NEUVE

Le traité d'Utrecht nous a reconnu la jouissance exclusive d'une certaine étendue de côte de l'île de Terre-Neuve, connue aujourd'hui sous le nom de french shore.

Or, cette côte, par une tolérance excessive de notre part, est aujourd'hui peuplée de pêcheurs anglais, que nous y avons laissé s'établir contre tout droit. Ils y ont élevé des constructions importantes et créé presque une petite ville au fond de la baie St-Georges. Cette population, qui se livre à la pêche de la morue, toujours avec notre tolérance, se chiffre par près de 50,000 individus (?)

Des représailles de notre part seraient donc faciles si le gouvernement anglais persistait à sanctionner la décision du Parlement de Terre-Neuve relative à la boëtte ; nous n'aurions qu'à faire table rase de toutes ces installations, comme les traités nous en donnent le droit, pour porter une sérieuse atteinte aux intérêts de cette population.

Et nous pourrions être d'autant plus tentés d'arriver à cette extrémité, si la mauvaise fois du Parlement de Terre-Neuve nous y force, que nous ferions d'une pierre deux coups ; nous usurions de représailles légitimes et nous ferions place nette sur le french shore à des installations purement françaises, car rien ne prouve que l'industrie de la boëtte ne puisse s'y exercer.

Des personnes autorisées prétendent même que ce serait là un moyen excellent de nous débarrasser à tout jamais des vexations anglaises.

Le Journal du Havre.

CONSEILS GÉNÉRAUX DES COLONIES.

Le Journal officiel publie le décret suivant :

Art. 1^{er} — Sont applicables aux conseils généraux de la Guyane, du Sénégal, de St-Pierre et Miquelon, de la Nouvelle-Calédonie, des Etablissements français de l'Océanie, aux conseils électifs de l'Inde et au conseil colonial de la Cochinchine, les dispositions suivantes, qui prendront place aux articles ci-dessus visés des décrets constitutifs des dits conseils :

« Si le conseil ne se réunit pas au jour fixé par l'arrêté de convocation, en nombre suffisant pour délibérer, la session sera renvoyée de plein droit au lundi suivant. Une convocation spéciale sera

faite d'urgence par le directeur ou le chef du service de l'Intérieur et par le chef de service dans les établissements secondaires de l'Inde. Les délibérations, alors, seront valables quel que soit le nombre des membres présents. La durée légale de la session courra à partir du jour fixé pour la seconde réunion.

« Lorsqu'en cours de session les membres présents ne formeront pas la majorité du conseil, les délibérations seront renvoyées au lendemain, et alors elles seront valables quel que soit le nombre des votants.

« Dans les deux cas, les noms des absents seront inscrits au procès-verbal. »

FEUILLE OFFICIELLE

Du 30 Juillet 1887.

Arrêté autorisant M. Le Buf, François, à construire sur le domaine maritime un Patent slip.

Est promulgué aux îles Saint-Pierre et Miquelon le décret du 8 juin 1887, autorisant M. Le Buf François, armateur à construire sur le domaine public maritime une cale de halage. Patent slip.

DÉPÉCHE MINISTÉRIELLE.

Monsieur le Commandant.

J'ai l'honneur de vous transmettre ci-joint ampliation d'un décret du 8 juin courant, qui concède à M. Le Buf, négociant à St-Pierre, un terrain destiné à la construction d'une cale de halage.

Recevez, etc.

Le Chef de la 2^{me} division des Colonies.

Signé: HAUSSMANN.

DÉCRET

Le Président de la République Française,

DÉCRÈTE

Art. 1^{er}. M. Le Buf, François, négociant aux îles St-Pierre et Miquelon, est autorisé à construire une cale de halage (Patent slip), sur la partie du domaine public maritime située en face de sa propriété (Nord du barachois), suivant les dimensions du plan ci-annexé.

Art. 2. Ce terrain lui est concédé pour cinquante années sous les réserves et conditions suivantes :

1^o Recevoir gratuitement chaque année, sur la cale de halage, pendant 48 heures, un bâtiment du Service Marine ou du Service Local ;

2^o A l'expiration des cinquante années, le Service Local entrera en possession des ouvrages établis par le concessionnaire sur le domaine maritime ;

3^o En ce qui concerne les ouvrages établis sur la propriété de M. Le Buf, la portion de cette propriété affectée au slip ainsi que l'outillage du slip, le Service Local, aura la préférence sur tout autre pour les acquérir, moyennant le remboursement de leur valeur à dire d'experts nommés par l'Administration et par le ou les propriétaires de cette époque ;

traversant un bois voisin de la ville, je fus tout à coup saisie par des varlets qui m'emportèrent, après m'avoir bâillonnée, jusqu'à une maison seigneuriale, où je me trouvai en présence de l'audacieux gentilhomme dont j'avais eu le malheur d'être remarquée... Je ne vous raconterai point les horribles détails de la nuit qui s'écoula... Oh ! je ne croyais pas qu'on pût autant souffrir.

Maguelonne s'arrêta ; sa poitrine était haleineante. Les voleurs l'écoutaient avec anxiété : Jean Hurrel était pâle.

Le lendemain, reprit la sorcière d'une voix sourde, le lendemain, j'étais déshonorée !... Le noble seigneur me chassa sans pitié, et de loin, en fuyant, j'entendis les ricanements qu'il poussait en me narguant du balcon de son château.

Jean Hurrel pressa fébrilement la main de sa mère.

— Un malheur n'arrive jamais sans l'autre. Mon fiancé ne voulut plus me recevoir dans la chaumière où je comptais voir s'établir un avenir de bonheur... Alors je fus

obligé de mendier pour gagner ma vie !... En vain j'essayai de flétrir mon séducteur... Ces gens-là sont sans pitié !... Un jour, seule, abandonnée de toute la terre, au carrefour de Hurrel, dans la forêt d'Amboise, je mis au monde un fils, auquel je donnai le nom de l'endroit même où il naquit, en y ajoutant aussi le prénom de mon fiancé, ce Jean que j'avais tant aimé !... A dater de cet instant, je compris que j'avais à remplir une mission importante : élever dignement mon fils et me venger de la lâcheté de son père !... M'approuvez-vous, compagnons ?

— Oui ! oui ! cria la foule d'un accord unanime.

— On ne se venge jamais assez ! murmura le mendiant Maugiron, lorsque l'exclamation générale fut passée ; reine, continuez votre histoire, p'us que tout autre, je vous comprends, moi !...

Et ses dents claquaien, comme s'il eût été saisi d'un grand froid, et ses yeux lançaient des éclairs, comme si la foudre eût rempli son corps d'électricité.

— Pendant de longues années fit Maguelonne avec le ton de la résignation, je me contentai d'élever mon fils selon les lois du cœur et l'intuition de l'honnêteté...

Mais, par dessus tout, je lui appris à se défier des hommes, dont la plus grande expansion de dévouement cache toujours une arrière pensée d'égoïsme. Cependant, je ne perdais pas de vue l'idée que je caressais sans cesse...

La curiosité redoubla ; les fibres de Maugiron tressaillirent ; Jean Hurrel eût un sourire.

— Louis XI était mort, Charles VIII lui avait succédé. Par l'entremise d'Anne de Beaujeu, fille du roi défunt, et qui haïssait les anciens serviteurs de son père, je pus faire connaître au nouveau monarque l'affreux attentat dont j'avais été victime. On parut vouloir me rendre justice ; en effet, le séducteur infâme fut appréhendé au corps et relégué au Grand-Châtelet. Quelques jours plus tard on me faisait appeler, et je pus le voir, dans une salle tendue des couleurs de deuil, implorant le pardon de

sa vie passée, aux genoux d'un confesseur.. Puis, sur un cheval caparaçonné de noir, précédé et suivi d'un funèbre cortège, il s'arrêta aux stations mortuaires de l'hôpital Sainte-Catherine et de la rue des Filles-Dieu... C'était bien le chemin de Montfaucon qu'il paraissait suivre...

— Bravo ! exclamèrent les Chevaliers, dans un entraînement sympathique.

Hélas ! reprit Maguelonne dont la physionomie accentua d'un reflet sinistre, on me jouait de duperie ; on ne devait pas pour moi répandre le plus pur sang de la noblesse française... Lorsque celui que je crois légalement et loyalement condamné fut sorti de la rue des Filles-Dieu, après avoir reçu le pain bénit, l'eau bénite et le vin consacrés ; lorsque les moines lui eurent fait baiser le crucifix, et que le cortège, se remit en marche, je me retirai, heureuse de l'expiation, sans doute, mais triste d'avoir causé la mort d'un être qui, comme moi, était fils d'un même créateur : Dieu !...

A suivre.



4^e En cas de mutation de propriété par suite de vente, décès, ou pour toute autre cause, la concession ne sera valable qu'autant que le nouveau propriétaire sera français.

Art. 3. Le tarif à percevoir par le propriétaire sera de *un franc*, par tonneau de jauge et par jour, pour chaque navire halé sur la cale.

Art. 4. La présente autorisation sera considérée comme nulle et non avenue si, dans le délai d'une année à partir de la promulgation du présent décret dans la colonie, le concessionnaire n'a pas commencé les travaux de construction de son slip.

Fait à Paris, le 8 juin 1887.

Signé : Jules Grévy.

Arrêté du Commandant du 30 juillet 1887, nommant huit assesseurs près le tribunal de commerce.

Article 1^{er}. Sont nommés, pour une année à compter du 1^{er} août 1887, aux fonctions d'assesseur près le tribunal de commerce de St-Pierre, les candidats dont les noms suivent :

Savoir :

MM. Dupont, Jacques. — Le Buf, François. — Allain, gérant. — Laisney, Louis, gérant. — Lebas, Jacques. — Hamonet, gérant. — Le Breton, armateur. — Mignot Hippolyte. —

Art. 2. Une délibération du Conseil d'Appel prise en Chambre du Conseil déterminera l'ordre de service de ces assesseurs.

APPEL A LA CONCURRENCE

Le 17 août 1887, à deux heures du soir, il sera procédé au cabinet du Chef du service de l'Intérieur, à l'adjudication sur soumissions cachetées, des travaux de construction d'une maison devant servir au médecin de l'île aux Chiens.

Le cahier des conditions particulières relatives à cette entreprise ainsi que les plans et devis sont déposés au 1^{er} bureau (Approvisionnements et Travaux) où l'on peut en prendre connaissance.

DÉPART TRIOMPHAL DU GÉNÉRAL BOULANGER

Dès 6 heures la foule est massée à l'entrée de l'hôtel sous les arcades de la rue de Rivoli, au milieu de la chaussée et sur le trottoir qui longe le ministère des finances. Les voitures vont au pas. Le public, très calme, fait la haie à l'entrée de l'hôtel et accueille les voitures qui entrent ou qui sortent, par les cris « Vive Boulanger. »

A 7 heures, la foule devient de plus en plus compacte. Les cris de « Vive Boulanger » retentissent à chaque instant.

Beaucoup de monde dans la cour de l'hôtel. Les escaliers qui conduisent au premier étage, sont, ainsi que toutes les fenêtres, garnis de curieux.

Le général Boulanger, accompagné de son aide-de-camp le capitaine Driant, descend à 7 h. et demie. Il est aussitôt acclamé. Il monte immédiatement en voiture et quitte l'hôtel.

FEUILLETON DE L'INDÉPENDANT

N° 10

LES

BLANCS DE BRETAGNE

Par JEAN-BERNARD

IV

UNE LEÇON D'AMOUR DU PÈRE RAPHAËL

Le curé était certes loin de s'attendre à cette déclaration, pour lui Prosper n'était toujours qu'un enfant et il le voyait encore tout garçonnet, quand il se réveillait à lui avec les passions de l'homme fait.

Son étonnement allait augmenter, [car il était loin de soupçonner toute la vérité.]

— Et qui aimes-tu, petit malheureux, demanda-t-il avec cette curiosité des prêtres habitué par la confession à aller droit au but et à faire préciser.

Prosper ne répondit pas.

— Quelle fille de notre village, dis?

Le jeune homme fit de la tête que non.

Dès que la foule l'aperçoit, un immense cri « Vive Boulanger » sort de toutes les poitrines. Il y a en ce moment environ 10,000 personnes. La voiture du général ne peut avancer. L'enthousiasme est à son comble et devient indescriptible.

On n'aperçoit qu'une mer humaine au dessus de laquelle s'agitent des chapeaux et des cannes, et l'on n'entend plus que les cris de : « Vive la République ! » — « Vive Boulanger » — « Il reviendra. »

Des gens sont montés sur les marchepieds de la voiture même du général ; d'autres sur le siège. Des citoyens prennent les guides et cherchent à frayer un passage à la voiture à travers la foule. Ils n'y parviennent qu'après de longs efforts.

Le général a beau inviter le public au calme, on ne l'écoute pas. Jamais nous n'avons vu un spectacle et un enthousiasme pareils.

Enfin la voiture avance au pas, toujours entourée et suivie par la foule qui entonne la *Marseillaise*; à la hauteur de la rue du Louvre, la voiture peut avancer plus rapidement. Mais la foule prend le pas gymnastique et l'accompagne toujours en criant : « Vive Boulanger ! — A bas le ministère ! — Vive la République ! »

Nous avons vu des gens suivre en courant depuis l'hôtel du Louvre jusqu'à la gare de Lyon.

Là, la manifestation devient inouïe. Les cris de : Vive Boulanger redoublent d'intensité. Les gardiens de la paix sont débordés. Le général est entouré et serré au point qu'il ne peut plus faire un mouvement. Il monte les quelques degrés qui donnent accès dans la salle des Pas-Perdus littéralement porté par la foule.

Là, impossible d'avancer; la salle est depuis longtemps envahie. L'ovation devient du délire. On se presse, on étouffe. Le général lui-même est tellement pressé qu'il ne peut plus respirer.

Une poussée formidable a eu lieu. Heureusement que trois ou quatre gardiens de la paix, aidés de quelques amis, viennent faire un rempart de leurs corps.

Ils sont obligés de l'arracher à la foule qui l'accuse et de l'entraîner à l'intérieur.

Le général entre, non sans peine, dans la salle d'attente, tandis que la foule vient se heurter à la barrière où se fait habituellement le contrôle.

Quelques gardiens de la paix parviennent à refermer cette barrière. Mais la foule, qui ne peut plus s'arrêter, renverse la barrière et les sergents de ville et vient se tasser contre la porte d'entrée des salles d'attente. Des gens tombent. On passe sur leur corps. Tout cela dure une minute à peine. Bientôt, les vitres volent en éclats et la porte de la salle d'attente est enlevée comme la première barrière. La gare est complètement envahie.

Soudain, les quais sont envahis de tous côtés par une foule immense, le vrai peuple, employés, ouvriers, commerçants ; toutes les classes sont représentées. On a entendu un bruit formidable de vitres brisées, des portes renversées et les quais ont été envahis.

Par la salle d'attente des premières, au milieu d'un flot humain dans lequel on est entraîné, roulé follement, le général apparaît littéralement porté par deux larges gardiens de la paix qui le soutiennent et par tous les amis connus et inconnus qui l'entourent.

Sur sa poitrine, le général serre un bouquet de roses qu'on lui a donné à l'entrée.

Il est considérablement ému et paraît très fatigué. Il passe, d'ailleurs, comme emporté par le tourbillon populaire. Un moment, on pensa qu'il était évanoui; tant bien que mal on lui fraya une route sur la

voie entre deux trains en formation et on parvint à le faire entrer dans une voiture de troisième classe, où il fut suivi par MM. Le Hérisson, Brousse et plusieurs autres députés et le journaliste Eugène Mayer. Par toutes les portières du wagon la foule entra à son tour et pendant quelques minutes, on pensa qu'on allait étouffer.

A ce moment, M. Déroulède parvint à gagner la portière du compartiment où le général s'était réfugié. Il lui donna deux médailles frappées l'une à l'effigie de Gambetta et l'autre à celle de Chanzy ; puis, s'adressant aux citoyens qui l'entouraient, il prononça l'allocution que voici :

Citoyens,

Je vous en prie, du calme ! (Applaudissements). Votre présence ici dit tout ce qu'il fallait dire. On comprendra ! (Applaudissements).

Oui, nous souhaitons comme vous que celui qui part, revienne. Et vous tous, citoyens, qui représentez ici la protestation de fierté et l'indépendance française devant l'étranger. (Applaudissements). Représentez aussi l'ordre et le respect de la loi. (Bravos !)

Nous étions venus, au nom du Comité-directeur de la Ligue des patriotes, apporter au général Boulanger, les médailles représentant deux grands serviteurs de la patrie et de la République : Gambetta et Chanzy. (Applaudissements).

Chanzy est mort, Gambetta est mort. Et tous revivent en lui (Cris : Vive Boulanger !)

Et maintenant, citoyens, retrions-nous avec calme, respectons ces anciens soldats [il désigne les sergents de ville] qui sont aussi ennuyés que nous de ce qu'ils font ici. (Applaudissements).

Allons, citoyens, nous ne sommes pas ici devant l'ennemi, nous pouvons reculer. En arrière ! vive Boulanger ! vive la France ! vive la République !

Des applaudissements vingt fois répétés et des cris de : Vive Déroulède ! Vive la Ligue ! Vive la République ! accueillirent ces vaillantes paroles.

Aussitôt après son discours, M. Déroulède comprit que le général allait être pour ainsi dire prisonnier dans son wagon de 3^e classe. Il entraîna avec lui une partie des manifestants et M. Laisant, qui venait de serrer la main au général, en emmena aussi une partie, à qui il persuada par une habile improvisation, que le mieux était de se retirer. Et il fut écouté.

Pendant que ces incidents se passaient dans les salles d'attente, M. Eugène Mayer ouvrit la portière de compartiment où il se trouvait enfermé et s'adressant à la foule il demanda aux manifestants d'ouvrir leurs rangs pour permettre au général de gagner le wagon de 1^e classe, dans lequel il devait monter.

Sa voix fut entendue et aussitôt quelques courageux citoyens préparèrent dans la foule un étroit sentier, par lequel le général peut arriver à un compartiment de 1^e classe.

Mais ce n'était pas fini.

Il était alors neuf heures environ. Le train qui devait partir à huit heures sept avait déjà une heure de retard. On voulait envoyer jusqu'à la première station la locomotive attelée à la voiture où se trouvait le général, mais on s'aperçut que quelqu'un avait décroché les chaînes de traction.

Impossible donc d'avancer. D'autant plus qu'il fallait manœuvrer avec les plus grandes précautions pour éviter les accidents.

La foule refusait de se retirer malgré les exhortations des amis de l'ancien ministre de la guerre ; elle s'était installée partout dessus et autour du compartiment.

Quelques-uns même se couchèrent en travers de la voie, se placèrent entre la locomotive et le wagon, et semblaient vouloir s'opposer au départ du général.

A ce moment la police intervint. Jusqu'à là, M. Honorat, chargé du service d'ordre avait jugé inutile d'employer un grand nombre d'agents.

Mais ne sachant plus que faire, il envoya

quelques mois ; il avait assisté au réveil des paysans oubliant leur servage pour se souvenir qu'ils étaient hommes, il avait vu ses paroissiens si soumis autrefois, nommer des délégués qui eux-mêmes, avaient nommé des députés aux Etats-généraux ; il avait entendu tout le monde parler de droits dans un pays où il n'en avait jamais connu d'autres que la bonne ou la mauvaise volonté du seigneur : mais ce que venait de lui apprendre la son protégé le surprenait encore davantage.

Jugez donc, un simple paysan aimera la fille du marquis. C'était presque un sacrifice et c'était surtout dangereux, car il se souvenait d'avoir connu dans son jeune temps un jeune laboureur dont s'était épris une vieille baronne et qui avait été dans ses bonnes faveurs, à ce que disaient les gens du pays, il se souvenait qu'on avait trouvé le corps du trop amoureux manant en forêt, attaché à un arbre et la poitrine déchiquetée.

Le seigneur, mari de la baronne, ayant appris l'aventure, lui qui n'aurait eu rien à reprendre si le jeune homme eût pour un quart de noblesse avisée, était entré en furie de voir le simple roturier chasser sur ses terres. Il l'avait pris, l'avait fait attacher à un arbre et, un jour de rendez-vous de chasse, ses amis et lui s'étaient amusés à lui tirer dans la poitrine en guise de cible.

chercher la brigade du onzième arrondissement, commandée par M. Siadou ; et la 3^e brigade centrale, commandée par M. Grillier. Cela formait un contingent assez respectable. Les gardiens de la paix tourneront la foule par un mouvement de côté et la repousseront lentement vers les issues. Une véritable chasse eut lieu. Les agents fouillaient les wagons et sur le toit des voitures poursuivaient les manifestants qui s'y étaient installés.

SUR UNE LOCOMOTIVE.

Tout cela fut fait assez tranquillement, sans conflit ; à peine quelques protestations. Il était alors 10 heures.

Ouand on se retrouva sur le quai de départ, on apprit que le général était parti.

En effet, ne prévoyant pas une prompte issue à ces complications, on avait décidé de faire transporter le général par une locomotive à la première station, où il pourrait reprendre le train régulier.

M. Benon, conseiller municipal, avait eu cette idée et malgré qu'on eût déjà repoussé la foule, le général fut littéralement porté par ses amis et les manifestants qui se trouvaient encore là.

A ce point, qu'une grappe humaine était accrochée à la locomotive quand elle se mit en route.

Cette machine était littéralement couverte d'affiches ornées de son portrait et d'inscriptions tracées à la craie, toutes en son honneur. C'est par ce moyen qu'on a pu le soustraire à l'ovation populaire.

Quelques minutes après dix heures, partait le train de Clermont qui aurait dû quitter Paris à 8 heures 7 minutes.

Au moment où la foule portait le général de la salle d'attente à son wagon, plusieurs personnes ont été réellement étouffées et aspergées malmenées. Il n'y a pas eu, cependant d'accident important.

Il est difficile aujourd'hui de citer tous les incidents et tous les dévouements ; cependant nous ne pouvons oublier M. Benon, conseiller municipal du douzième, grâce à qui le général Boulanger a pu passer d'un wagon dans un autre et enfin sur la machine qui l'a emporté.

Le train part à 10 heures 10 minutes et a fait évacuer la gare ; les quelques milliers de personnes qui étaient sur la voie, se sont retirées après avoir acclamé une dernière fois le général.

Mais le gros de la foule resté en dehors sur le quai, sur le boulevard Diderot et la rue de Lyon, s'est porté en masse sur la place de la Bastille, en poussant des cris prolongés de : « Vive Boulanger ! »

L'Indépendant de New-York.

ASSURANCE MUTUELLE MARITIME

Ainsi que nous l'avons promis, nous continuons la liste des actionnaires de la future assurance mutuelle maritime :

MM. Lefèvre Marie. — Delépine Pierre. — Laisney. — Hervé. — J. Lainé (de Cancale). — Lepelletier. — V^e G. Gautier. — Th. Clément. — Allain. — Comofet frères et les fils de l'aîné. — Calais. — Eon et Etcheverry frères. — Revert.

D'après nos informations, MM. les adhérents vont être convoqués à bref délai.

Un autre fermier ayant cédé aux sollicitations d'une noble châtelaine avait eu un sort à peu près pareil ; on l'avait trouvé pendu, la tête en bas, les pieds en haut dans un bois, et les loups — c'était pendant l'hiver — l'avaient dévoré vivant jusqu'à demi-ceinture.

Aimer une femme ou fille de noble, c'était risquer la vie à cette époque, quand on était tout uniment du peuple.

Le père Raphaël cita tous ces exemples et bon nombre d'autres, répétant avec un accent de réelle terreur :

— Tu aimes la fille du seigneur.

— Oui, répondit encore brièvement Prosper.

Le curé resta un moment pensif, disant :

— C'est grave.

Puis il reprit :

— Et elle ?

— Mademoiselle Jeanne ?

— O

NOUVELLES DIVERSES

Le nommé Louis-Jean Legent, âgé de 9 ans, qui avait disparu de chez ses parents vendredi dernier, s'est noyé en rade. Son corps y a été retrouvé dimanche dernier près la cale de madame veuve Levavasseur.

Nous ignorons si cet accident est la conséquence d'une chute de sur ladite cale, ou s'il s'est produit d'une autre manière.

Il n'a eu parait-il aucun témoin.

On a également retrouvé en rade, le même jour, le cadavre du nommé Cussick, qui s'était noyé le 5 mai dernier, dans les circonstances relatées alors par l'*Indépendant*.

×

L'encornet qui est pêché sur rade depuis près d'un mois, mais alternativement et par petite quantité, a été pris avec abondance avant-hier. C'était un véritable plaisir, car à chaque coup de turlutte on happeait 4 ou 5 encornets, et les pêcheurs ont donc pu, outre ce qu'ils en pêchaient par eux mêmes, s'en approvisionner à une moyenne de dix francs le mille.

C'est le moment d'en mettre en magasin pour le printemps prochain, afin d'être en mesure de faire la nique au *Bait bill*.

×

Avant-hier, dans le courant de l'après-midi, des laveuses étant au ruisseau du Rond-Point, près la ferme Gorman et ayant probablement à faire chauffer leur goutte « d'eau chaude », ont, à cet effet, allumé un feu qu'elles ont, par une nouvelle imprudence, oublié d'éteindre avant de regagner leurs pénates.

Il s'en est donc suivi, dans le gazon, un commencement d'incondie qui n'allait pas tarder, aidé par le vent, à gagner les broussailles et menacer ensuite le sanatorium, si le personnel de la ferme Robinson et quelques passants n'avaient été jeter de l'eau sur ce foyer, qu'ils n'ont laissé, vers 11 heures du soir, alors que tout danger avait disparu.

Avec la sécheresse que nous avons cet été, on devrait dans ce cas faire preuve de plus de circonspection.

Acte de probité.

Il a été trouvé par M. J. C., le 4^e août, au pied du calvaire, un petit couteau à trois lames et le manche en corne.

Cet objet est déposé au bureau de police.

APPARITION DU DIABLE

Un prêtre de Carricatti, province de Girgenti, en Sicile, a causé tout récemment dans son église une panique telle que beaucoup de fidèles ont été blessés en s'écrasant à la porte pour fuir plus vite.

Au moment où il prononçait un sermon du haut de la chaire, parlant des peines éternelles de l'enfer, il a fait apparaître tout à coup, à côté de lui, un homme d'une très grande taille, dont la figure était noire et la tête ornée de deux énormes cornes.

Le prêtre annonça à l'assemblée que cet homme, ainsi masqué, était SATAN lui-même ! et, à ce moment une explosion de gros pétards eut lieu.

La foule terrifiée se précipita vers les issues de l'église, s'écrasant littéralement comme si le feu s'était déclaré dans le sanctuaire catholique.

ZÉZÉ

NOUVELLE
PAR
J. LAURENCE

I

— P'pa ! p'pa ! criait l'enfant en désignant de sa menotte potelée un bâtiment qui arrivait secoué, bousculé, malmené par le vent, s'enfonçant dans la vague à croire qu'il ne reparaitrait plus à la surface de l'eau sur laquelle il grimpaient cependant aussitôt, dessinant sa carcasse légère et montrant même parfois jusqu'à la moitié de sa quille.

Le petit, placé au milieu de deux

jeunes femmes qui le tenaient de chaque côté par la main, sautillait sur le granit de la jetée, et le claquement de ses minces sabots, seule chaussure de ses pieds mignons, ne s'entendait pas, assourdi par le bruit du flot qui lançait en l'air, comme des fusées, son écume blanche, semblable à des plumes de mouette.

Cependant le bateau avait fini par pénétrer dans le chenal, et il glissait maintenant sur des eaux plus calmes, narguant, entre les deux murs des jetées parallèles, la vague qui bouillonait au déhors.

Tandis qu'il passait, d'une allure vive, pour atteindre le port, on voyait ses matelots au teint bronzé, le surtoit sur la tête, qui attiraient à eux les cordages, les enroulant et les plaçant le long du tillac, pendant que les voiles goudronnées s'abaissaient graduellement.

Un numéro sur l'une des voiles, encore à demi carguée, se lisait en gros chiffres noirs.

— 799, dit avec découragement l'une des jeunes femmes. P'pa Henri n'est pas encore arrivé, mon pauvre Zézé.

— Mais il va venir bientôt, reprit l'autre jeune femme étendant la main vers l'horizon.

Zézé ou Joseph, dont le joli visage vermeil s'était déjà crispé, près de pleurer, recouvra instantanément sa mine joyeuse, et les deux grosses larmes s'arrêtèrent au bord de ses longs cils bruns, qui avaient perlé un moment dans ses beaux yeux aussi bleus que la mer par un temps calme.

Tous les trois regardèrent de nouveau, attentivement, d'autres légers navires que la vague et le vent secouaient comme le premier, et qui, de même que le numéro 799, finissaient par gagner l'entrée du chenal conduisant au port de Boulogne.

Malgré ce vent qui redoublait, faisait rage au point d'imprimer même un tremblement à la jetée solide, branlant alors sur ses pilotis, beaucoup de femmes et d'enfants de matelots se pressaient le long du parapet ; tous dans une attente anxieuse et cherchant à apercevoir, sur le pont de chaque bateau qui passait, un mari, un père que la marée ramenait au pays après un voyage de quelques jours, de quelques mois.

Les dents de Joséphine Fontin, la femme d'Henri, claquaient, non de froid, mais de crainte. C'est qu'elle aimait de toute son âme son Henri. Mariée depuis un an, il lui avait falu le céder souvent à la mer. Henri naviguait maintenant dans le nord, et après quatre mois d'absence, il envoyait de Norvège une dépêche à sa femme pour lui faire part de l'heureux voyage de l'*Amédée* et lui annoncer son prochain retour.

L'*Amédée* avait du quitter le port de Christiania quatre ou cinq heures ayant que la tempête fut déchainée. Joséphine redoutait quelque avârie, quelque chose de pire encore, et elle avait peur... une peur qui la rendait plus jolie, peut-être, en couvrant de pâleur sa fraîche physionomie de blonde et généralement animée d'une même expression, la gaité. Ses yeux bleus paraissaient agrandis par l'épouvante, et sa bouche aux lèvres un peu fortes, humides comme un bouton de fleur s'épanouissant aux rayons du matin, avait quelque chose de plus voluptueux, entr'ouverte par la crainte plutôt que par l'éclat de rire insouciant, qu'un rien suffisait à provoquer.

Rien ne se ressemblait moins que ces deux sœurs qui s'aimaient d'une vive tendresse : les longs yeux sérieux et doux de Madeleine, ses bandeaux chastement lissés sur son large front, l'ovale parfait de son visage, la pâleur de ses joues, la grâce de ses mouvements un peu lents, tout en elle était exquis, avec un air distingué bien rare chez les filles de sa condition. Elle paraissait l'aînée de Joséphine, bien qu'elle fût sa cadette de deux ans. La femme du capitaine Fontin avait vingt-cinq ans bien sonnés, et elle n'en paraissait pas vingt. Zézé donnait également aux deux sœurs le nom de m'man. Le fait est que l'on ne savait point dans le pays de laquelle des deux il était le fils.

Jouissant d'un peu de bien, ce qui leur permettait de ne pas trop se fatiguer de travail, les deux sœurs, orphelines et libres, étaient parties en voyage un beau jour, sous prétexte de recueillir l'héritage d'une vieille parente morte à Londres. Leur absence dura assez longtemps, et en rentrant à Boulogne pour y habiter leur maisonnette du Calvaire,

elles ramenaient avec elles un beau petit garçon de dix-huit mois ; mais chacun ignorait d'où provenait cet enfant-là.

(A suivre).

MOUVEMENT

du port de Saint-Pierre

BATIMENTS DE COMMERCE

Juillet.

ENTRÉES.

- 27 (Ramatageuché). Athlète, g. a. c. Weatsbergie avec douvelles pour M. Le Buf.
- 30 (Boston). Thetis, g. a. c. Poirier, avec farine, saindoux, beurre etc. etc., pour MM. R. O. Sheehan et Cie.
- (Aspey Bay). Annie, g. a. c. Holmes, avec bêtes à cornes et moutons pour M. Le Buf.
- (Île du Prince-Edouard). J. E. S., g. a. c. Iwing, avec bois, beurre et pomme de terre pour MM. V. F. Cordon et fils.

Août

- 1^{er} (Île de la Madeleine). Candid, g. a. c. Luban, avec bêtes à cornes, moutons et beurre pour M. Le Buf.
- (Cardigan). Cardigan, g. a. c. Mustard, avec bêtes à cornes, moutons et beurre pour M. Ed. Poulin.
- (Bordeaux). St-Bernard, g. f. c. Delisle, avec sel, vin et alcool pour M. H. Lecharpentier.
- 3 (Cadix). Stella, b.-g. fr. c. Letestu, avec sel pour MM. St-Martin Légasse frères.

SORTIES.

- 27 (Sydney). Granvillaise, b.-g. f. c. Daniel, avec lest.
- 28 (Cocagne). Mary B., g. a. c. La Vash, avec hareng pour lest.
- (Sydney). Ste-Claire, g. f. c. Nicol, avec lest.
- (Halifax). Marie, 3. m. f. c. Leblot, avec lest.
- 29 (Baie des chaleurs). Mary, g. a. c. Leblanc, avec lest.
- (Bordeaux). Edouard, b.-g. f. c. Thebault, avec 240,790 kg. morue verte chargé par M. L. Jourdan.
- 30 (Bordeaux). Inez, g. f. c. Voisin, avec 156,750 kg. morue verte chargé par M. Danguilhen ainé.

Août

- 1^{er} (Bordeaux). Emma-Marie, b.-g. f. c. Calvet, avec 232,155 kg. morue verte chargé par MM. Comolet frères et les fils de l'aîné.
- (Bordeaux). Gauloise, g. f. c. Bloc, avec 122,650 kg. morue verte chargé par divers.
- (Bordeaux). Eugène-Raoul, b. f. c. Beven, avec 310,090 kg. morue verte, 17,490 kg. roges chargé par MM. Monier et Mellis.
- 2 (Baie de Plaisance). Thetis, g. a. c. Poirier avec marchandises.
- (Île de la Madeleine). Cardigan, g. a. c. Mustard, avec lest,
- 3 (Bordeaux). Haydée, g. f. c. Groslin, avec 177,980 kg. morue verte chargé par M. L. Jourdan.

Marées de la semaine

JOURS DU MOIS.	LOUPS DE LA SEMAINE	PLEINES MERS.		BASSES MERS.	
		matin.	soir.	matin.	soir.
6	s.	9 55	10 12	4 17	4 34
7	D.	10 23	10 45	4 50	5 7
8	L.	11 1	11 18	5 23	5 40
9	m.	11 35	11 42	5 57	6 4
10	m.	» » 30	6 22	6 52	
11	G.	52	4 17	7 14	7 39
12	v.	4 43	2 45	8 5	8 37

Le gérant responsable, A. Lelandais.

ANNONCES ET AVIS.

Annonce judiciaire légale.

VENTE.

SUR SAISIE IMMOBILIÈRE.

Il sera procédé le lundi 29 août courant, à deux heures du soir, à l'audience des crêtes du tribunal-civil de 1^{er} instance des îles St-Pierre et Miquelon, à l'adjudication au plus offrant et dernier enchérisseur.

D'une maison sis à St-Pierre, île de St-Pierre, à l'angle des rues Baussant et Richerie avec terrain sur lequel elle est construite et terrain attenant, le tout borné : au nord, par la rue Baussant ; au sud, par l'immeuble Jugan, Jean ; à l'est, par la rue Richerie et à l'ouest, par l'immeuble Audouze, François.

Cette maison servant à l'habitation est divisée en deux parties chacune occupée par son propriétaire.

Elle est formée d'un rez-de-chaussée élevé sur berceau de cave avec grenier au-dessus.

Le rez-de-chaussée est percé de trois fenêtres et deux portes donnant sur la rue Beaussant, de six fenêtres et une porte donnant sur le jardin du côté Sud.

Le grenier est percé de six lucarnes.

La maison contient sept pièces.

Cette maison et ses dépendances sont imposées au rôle des contributions foncières de la ville de St-Pierre, pour l'année 1887, à la somme de dix francs cinquante, sous les désignations suivantes :

Numéros d'ordre 407 et 408.

Nature des établissements, et du terrain : maison d'habitation divisée en deux parties.

Rue, Baussant.

Nom des propriétaires, V^e Pierre Saillard et François Saillard.

Revenu imposé, 210 fr.

Montant de la cote, 10 fr. 50

L'immeuble sus-indiqué, qui sera adjugé en un seul lot, a été saisi à la requette de :

MM. Riotteau et fils négociants à Granville ayant un établissement commercial à St-Pierre, île de St-Pierre ;

Sur 1^{er} M. François Saillard, marin-pêcheur, domicilié à St-Pierre précédent : 2^{me} M^e Marguerite Pike, V^e de M. Pierre Saillard, la dite dame sans profession, domiciliée au même St-Pierre et prise, tant en son nom personnel, et comme épouse commune des biens de feu M. Pierre Saillard, quand vivait marin-pêcheur, domicilié à St-Pierre, que comme tutrice des enfants mineurs issus de son mariage avec le dit M. Pierre Saillard, selon procès-verbal de Louis Héguy, inspecteur de police, agent de la force publique, autorisé à exercer au dit St-Pierre le ministère d'huissier, le dit procès-verbal, en date du dix-sept mai 1887, visé le même jour par le Maire de Saint-Pierre et transcrit, après la dénonciation qui en a été faite le trente et un du même mois de mai, au bureau des hypothèques des îles St-Pierre et Miquelon, le deux juin dernier Vol. 6. Art. 214 et 215. Répertoire Vol. 2. Case 227,

Le cahier des charges, clauses et conditions de l'adjudication est déposé au greffe du tribunal précédent.

L'adjudication de l'immeuble dont s'agit aura lieu, en un seul lot, sur la mise à prix de treize cents francs ci 1300 fr. 00

Il est déclaré, conformément aux dispositions de l'article 696 du code de procédure civile, modifié par la loi du 21 mai 1858, que tous ceux du Chef desquels il pourrait être pris inscription sur l'immeuble sus indiqué pour raison d'hypothèque légale devront requérir cette inscription ayant la transcription du jugement d'adjudication.

Saint-Pierre, le deux août, mil huit cent quatre-vingt sept.

L'agréé poursuivant.

A. BEHAGHEL.

Lignes BOSSIERE frères & C^{ie} le Havre

Les vapeurs *Panama*